
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 septembre 2021 à 19 h
En vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur Réjean BOISVERT, chef de division à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Stéphane BROSSAULT, directeur de la Direction des travaux publics
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Claude PARADIS, commandant du poste de quartier 48

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 19 h 14.

Présentation par monsieur Pierre Lessard-Blais du Plan local pour une transition écologique.

CA21 27 0245

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé en ajoutant les points suivants :

40.23 Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Honoré-Beaugrand, à l'intersection de la rue Roux et à l'intersection de la rue Sainte-Claire, sur la rue Sainte-Claire, à l'intersection de la rue Aubry, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Taillon, sur la rue de Ville-Marie, à l'intersection de la rue Adam.

40.24 Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance permettant la garde de poules sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1217499006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, dépose la *Motion afin de consulter les Montréalais-Montréalaises en vue d'inscrire le Docteur Henri Morgentaler et la Docteur Francine Léger dans la toponymie de Tétéreaultville*. Madame Boivin Roy compte collaborer avec le comité de toponymie de l'arrondissement dans le but d'honorer ces deux personnes. Ensuite, l'élue dépose la pétition *Refuge Royal Versailles* signée par quelque 1 100 personnes qui déplorent la cohabitation difficile des résidents du quartier Longue-Pointe avec une centaine des personnes en situation d'itinérance logés à l'Auberge Royal Versailles depuis le 1^{er} juillet dernier. Les signataires soulèvent des enjeux de propreté, de sécurité, de prostitution et de vandalisme et demandent la fermeture du Centre d'hébergement pour itinérants de l'Auberge Royal Versailles dans les plus brefs délais. Au nom des citoyens touchés par ce problème, madame Boivin Roy pose plusieurs questions.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, revient sur la présentation du Plan de transition écologique, faite en ouverture de séance. Il explique que ce plan comprend des actions et des engagements de la part de l'arrondissement visant à accélérer la transition écologique sur son territoire. Dans le même ordre d'idées, monsieur Lessard-Blais annonce que l'arrondissement adhèrera à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec. Monsieur Lessard-Blais aborde ensuite les enjeux soulevés dans la pétition *Refuge Royal Versailles* déposée par madame Boivin Roy. Il affirme qu'il comprend très bien que la situation est déstabilisante pour les résidents, mais qu'il ne s'agit pas d'une décision de l'arrondissement. Toutefois, il rappelle que la pandémie a doublé le nombre d'itinérants à Montréal et que le rôle des élu(e)s est d'apaiser les tensions et d'aider tous les citoyens à trouver des manières de cohabiter. En dernier lieu, monsieur Lessard-Blais tient à féliciter et à remercier les athlètes canadiens originaires ou/et résidents de l'arrondissement qui nous ont représentés aux Jeux olympiques et paralympiques cet été.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, invite les parents de l'arrondissement à partager leurs commentaires quant à la sécurité des parcours scolaires. Ensuite, l'élue fait le point sur le comité de toponymie. Il tient à préciser le mandat de l'arrondissement d'honorer l'avancement des mouvements sociaux et souligne que le comité demeure toujours à l'écoute des suggestions de citoyens sur les nominations toponymiques.

La conseillère du district de Tétéreaultville, madame Suzie Miron, informe les citoyens qu'il est maintenant possible de faire imprimer leur preuve vaccinale dans les bibliothèques municipales. Trois bibliothèques sont disponibles à offrir ce service jusqu'au 1^{er} octobre. Ensuite, madame Miron invite les citoyens à participer à la journée Portes ouvertes de la Maison des familles, qui aura lieu le samedi, 11 septembre, entre 10 h et 17 h. Pour terminer, l'élue invite la population à participer à une collecte locale de résidus domestiques dangereux, de produits électroniques, de pneus déjantés et de vélos. Celle-ci se déroulera le samedi 18 septembre, de 9 h à 17 h, dans le tournebride de la rue De Contrecoeur.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour et d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 58.

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Geoffrey Rollet

L'Auberge Royal Versailles, réhabilitée en refuge d'itinérants depuis juillet 2021 est devenue un cancer pour notre quartier : prostitution à ciel ouvert, drogue, menace envers les résidents, vols de biens, menaces proférées envers les résidents pour de l'argent, insécurité grandissante aux environs du métro Radisson et des rues avoisinantes, seringues dans le parc Vaisseau d'or, parc neuf maintenant évité par les résidents, la liste est encore longue... La Ville a imposé une réalité qui n'a jamais été discutée. La situation est intolérable, et les gens sont affectés; certains même, ont peur. Notre quartier familial est pris en otage et nous refusons catégoriquement de tolérer plus longtemps l'intolérable. Qu'est-ce que la Ville compte faire pour régler cette situation ?

Sergio Joao

L'Auberge Royal Versailles est devenue temporairement un refuge pour venir en aide aux personnes en situation d'itinérance. Quels sont les dispositions mises en place par l'arrondissement afin de faciliter la cohabitation entre cette nouvelle clientèle et les nombreuses familles habitant dans le secteur compte tenu de nombreux cas rapportés de consommation de drogues et seringues retrouvées, de prostitution et nudité, et le sentiment d'insécurité de plusieurs résidents?
Sous question : À l'avenir, est-ce qu'il y aurait lieu, pour l'arrondissement, d'aviser d'avance les résidents lorsqu'une importante clientèle vulnérable est accueillie dans le quartier afin de mieux se concerter avec les citoyens et les services publics ?

Diane Marcotte

Quand les itinérants seront-ils déplacés?

- Caroline Valois
Ma fille aurait dû commencer l'école en septembre dans l'immeuble au coin du boulevard de L'Assomption / Chauveau, anciennement ACESSD, de l'école Académie Ibn Sina. Tout est tombé à l'eau à cause des délais occasionnés pour les demandes de permis. Donc, SVP, mettre ce projet en priorité pour nos jeunes. Et expliquez-moi ce que nous pouvons faire pour vous aider à faire progresser le processus. Une nouvelle école dans le quartier, ça amène de jeunes familles près de chez nous et ça valorise le secteur. Merci de votre attention
- Isabelle Rioux
Un accident et un délit de fuite important ont eu lieu sur la rue De Cadillac le 30 juillet 2021 créant des dommages irréparables sur 3 voitures. Les excès de vitesse sont nombreux et la surveillance policière absente. Une requête a été faite (21213946) pour obtenir au moins un dos d'âne sur la rue De Cadillac entre De Jumonville et Turenne. Il est à rappeler qu'une école primaire se trouve sur Turenne coin Bossuet. Quand aurons-nous des obstacles aux excès de vitesse sur notre rue?
- Hug-Larose
Bonjour, lors du sondage du budget collaboratif de l'arrondissement, il semble que plusieurs citoyens avaient identifié comme demande l'atténuation de la vitesse sur la rue Hochelaga entre les rues Moreau et Viau. Ce genre de demandes ne cadrent peut être pas dans le budget alloué à cet exercice. Toutefois, l'arrondissement compte-t-il prendre en compte ces différentes demandes? Sans que des coûts faramineux soient injectés, la réduction de la vitesse ainsi que l'ajout de boîtes à fleurs sur les terre plein centraux, l'ajout de guirlandes de lumières entre les lampadaires etc. (à l'image du boulevard St-Joseph plus au nord) pourraient permettre de répondre aux différentes demandes des citoyens et donner un coup de jeunesse à cette artère laissée pour compte.
- Sacha Thibault
J'ai une question sur les inspections des permis, car j'ai un problème qui perdure avec une entreprise en face de chez moi et dans mes démarches les membres du bureau m'ont dit qu'ils avaient non seulement pas assez de personnel inspecteur, mais qu'en plus à cause de cela, ils avaient souvent des difficultés à faire appliquer la loi. Je veux donc demander quel est le plan pour assurer un meilleur contrôle au niveau de l'amélioration de la démarche d'enquête qui ne comprend ni filature ni enquête approfondie et continue et surtout comment vont-ils s'assurer que l'État a les ressources humaines suffisantes pour faire appliquer ses propres lois?
- Maxime Doyon
J'aimerais savoir comment il serait possible de transformer une partie de la rue devant chez moi en zone réservée aux résidents. Ma conjointe et moi sommes les seuls à habiter une adresse dans notre code postal (H1L 4S7), mais nous devons souvent nous stationner plus loin, ou nous perdons notre place fraîchement pelletée. Merci pour votre temps.
- Pierre Ouimet
Depuis 1 an, le passage de plus de 180 autobus par jour de Jumonville / Lacordaire rend l'intersection des rues De Jumonville / Lacordaire très dangereuse. L'autobus surgit au coin de la rue : les cyclistes, piétons, automobilistes aperçoivent les autobus au dernier instant. La STM nous a indiqué à plusieurs reprises que c'est l'arrondissement MHM qui a demandé à la STM le changement de parcours a causé des problèmes de sécurité qui n'existaient pas sur le trajet Cadillac / Turenne, sans faute depuis plus de 30 ans. Il ne faut pas attendre que survienne un accident. Quand l'arrondissement MHM va-t-il demander à la STM de revenir à l'ancien trajet Cadillac / Turenne?
- Chantell Brown
Bonjour. Ma question est pour Karine Boivin-Roy. Allez-vous ramener le règlement pour interdire les pitbulls ?
- Stephane Mailhot
Pourquoi les policiers ne font pas respecter les règlements d'arrondissement tel que le bruit et la circulation des ruelles. Un policier m'a même dit sur caméra que ce n'étaient pas à eux de le faire...
- Lili Bergeron
Considérant qu'en vertu de l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de la modification par l'insertion, après l'article 138, des articles suivants : 138.11 138.1 Un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.
Concernant l'immeuble situé au 8622, 8624, 8628, 8630 Hochelaga, sachant que des avis d'éviction ont été émis envers les locataires occupants, quel est le processus engagé par le conseil pour évaluer les demandes de dérogations sur l'application de l'article pour s'assurer de

protéger ces locataires ainsi que, plus largement, le parc locatif du territoire tel que le prévoit l'objectif du règlement. Merci

Francine Léger

Bonjour, nos sols s'affaissent dans Mercier-Est au risque de perdre notre investissement, que compte faire l'arrondissement pour nous aider ?

Peggy Garrel

Lors du dernier conseil municipal, M. Pierre Lessard-Blais s'engageait une nouvelle fois, auprès des résidents du quartier Radisson-Des Groseilliers, sur la mise en place de mesures visant à réduire l'insécurité dans notre quartier. Vous nous avez demandé d'opter pour des mesures peu coûteuses et faciles à mettre en place. Certaines solutions ont été retenues par les Services Techniques comme les saillies et la protection de la piste cyclable à court terme. "Dès mi-août des actions seront visibles" annonçait haut et fort M. le Maire. Nous sommes début septembre et pas l'ombre d'une action concrète. Nous souhaitons un calendrier, des dates avec des actions concrètes et que ce dernier soit communiqué aux résidents. De plus, les insécurités soulevées dans ce dossier viennent s'ajouter à celles de l'hébergement d'urgence de l'Auberge Place Versailles! Pouvez-vous urgemment régler certains problèmes avant de nous en imposer d'autres? Le quartier suffoque, se méfie, se cloître.

Louise Desmarais

Trop de camions lourds passent sur la rue Notre Dame, entre Honoré-Beaugrand et Georges V à trop grande vitesse, brisent les rues, font des nids de poules. Vibration de solage pour nos maisons. Pas de réparation de rue et pas de policier pour faire limiter la vitesse. Pourquoi ne pas faire passer ailleurs les camions à haut tonnage ou leur limiter la vitesse à 40 km/h sur cette section de la rue. Svp envoyez la voirie pour réparer la rue. Merci.

Stéphanie Gauthier

J'aimerais savoir comment la Ville peut venir en aide aux multiples propriétés victimes de problèmes d'affaissement suite à la sécheresse de l'été dans le secteur de ? Voir également la pétition en ligne : https://www.change.org/pieutage_maisons_changements_climatiques

Lou Barrière

On a vu les travaux du skateparc Vans et on sait que ça prend du temps de finir un skateparc. On a vu qu'il n'y avait même pas encore de béton au skateparc Bellerive. Quand est-ce qu'on va pouvoir skater pour vrai ? (Proposé par Lou et rédigé par maman).

Caroline Petrucci

Projet Canoë (PP27-0304). Dans le cadre de l'ouverture du registre référendaire qui sera tenu quant à la modification réglementaire requise pour le projet Canoë, les personnes habiles à voter sont-elles seulement celles des zones 0146 et 0700?

François Lecomte

Dans le cadre de l'ouverture du registre référendaire relativement au Projet particulier PP27-0304 (Projet Canoë), y aura-t-il un mode virtuel de signatures ou faudra-t-il se déplacer en personne pour signer?

Jacques Cordeau

Ma question est simple et d'actualité à savoir : si vous avez individuellement ou en équipe pris connaissance du dernier Rapport du GIEC sur le sort qui nous attend tous dans un avenir très proche. Il y a un résumé à l'intention des décideurs que vous êtes! Veuillez svp le lire, l'étudier, l'assimiler et enfin vous en servir lors de vos prises de décisions. Merci et bonne soirée au conseil.

David Powell

En référence à la démolition 367-369, Mousseau, pourriez-vous expliquer les motivations à refuser la demande sachant que les critères d'évaluation (ci-bas) pour autoriser une démolition sont rencontrés et auxquels même la DAUSE a répondu favorablement ?

1° les oppositions reçues; nous travaillerons avec les oppositions reçues.

2° l'état de l'immeuble visé par la demande; immeuble irrécupérable.

3° la détérioration de l'apparence architecturale; immeuble détérioré excessivement, néfaste long terme pour le voisinage, présence de squatteurs, vermine, et autres...

4° le coût de la restauration; trop coûteux, nécessiterait de majeurs subventions.

5° l'utilisation projetée du sol dégagé; conforme et proposaient des logements familiaux au départ.

6° le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs; aucun préjudice et augmente l'offre de logements

J'invite les élus à nous communiquer pour en prendre pleinement conscience. Une visite s'impose.

- Toussaint Renaud Point 40.22 - Quelle est la vision de l'arrondissement à moyen et long terme par rapport aux bâtiments qui ont un léger intérêt architectural, mais qui sont décrépis au point d'être inhabitables et dangereux ? La restauration ou la conservation de ces bâtiments requiert souvent d'être subventionnée pour être économiquement viable mais aucune subvention n'est disponible pour ce type de projet. En lien avec la demande de démolition du 367, rue Mousseau : sachant que la restauration du bâtiment n'est pas envisageable, pourquoi ne pas favoriser la revitalisation du lot et l'évolution du parc immobilier plutôt que de bloquer un projet de remplacement en ne laissant aucune alternative viable sur la table ?
- Denis Dumont Projet PP27-0303 - 6085 Sherbrooke Est
La question s'adresse à M. Pierre Lessard-Blais, maire MHM
Lors du dernier conseil, dans votre réponse à ma question relative à la grogne qui persiste au sujet du projet Grace Dart, vous me répondiez que, comme moyen concret de calmer la grogne, il y a le processus référendaire!
Or, dans le reportage de Philippe-Antoine Saulnier du 2 septembre 2021, à l'émission « Le 15-18 » de la radio de Radio-Canada, le promoteur a admis candidement qu'il était courant pour un promoteur de faire ouvrir le plus de zones possibles pour empêcher des citoyens de bloquer un projet! Que pensez-vous de cette pratique qui va à l'encontre de l'esprit de la loi québécoise sur le processus d'approbation référendaire ?
- Odélie Joly Sur le point 40.18 de l'ordre du jour, beaucoup de citoyen(ne)s et d'organisations du quartier émettent des critiques et des commentaires au sujet du méga-projet Canoë, prévu sur le site du Pro-Gym au 4500, rue Hochelaga. Comptez-vous tenir un processus d'approbation référendaire sur la dérogation des articles 9 et 10 sur la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment ?
- Hélène Hubert Moi, usagère et porte-parole de l'AEC Wolfred-Nelson, aimerais vous présenter une pétition appuyant la demande d'installer une fontaine à boire pour chiens, à l'occasion des travaux de réfection prévus dans le parc le 20 septembre prochain. Nous comprenons mal pourquoi une telle infrastructure ne soit toujours pas prévue dans le parc malgré la bonification de plus de 700 000 \$ au budget alloué initialement à la réfection des cinq parcs à chiens de l'arrondissement. Pourtant les usagers en avaient clairement identifié le besoin lors de la consultation publique du 29 avril 2019, le parc étant exposé au soleil toute la journée. Qu'est-ce qui fait que les usagers du parc à chiens Wolfred-Nelson soit moins bien desservis que les autres usagers ? Ne pouvant soumettre la pétition et la lettre de présentation, pourriez-vous spécifier à quelle adresse courriel je pourrais remettre ces documents ? Merci d'avance !
- René Roy Sujet : 40.21 Demande de terrasse à la taverne Le Trèfle, située au 3971, rue Ontario Est. Moi, René Roy, je m'oppose à ce projet pour toutes ces raisons :
J'ai, depuis l'ouverture de la taverne, une dizaine de poubelles plus son bac à huile usé devant chez moi. Puis, il veut mettre une terrasse là?
Après 23 h PM, il est supposé de fermer les fenêtres, ce qu'il ne fait pas du tout. Ça craint et j'entends ça jusqu'à 2 ou 3 h du matin et plus après la fermeture, aux petites heures du matin 2 à 3 fois vide les bouteilles que je vide dans la poubelle à recyclage, ça c'est en plus de l'odeur. Pis le stationnement, il y a des jours où il fait des tournages. Bien c'est l'enfer pour sortir de chez moi. Lavage de ses bacs à ordures. Ses employés lavent les poubelles sur le bord de la rue, ça pue...Il veut une terrasse, pis entre la terrasse et sa taverne, il y a un paquet de poubelles. C'est une cause perdue. Qu'il y pense il serait mieux sur Ontario et non sur Charlemagne. Je m'oppose à ce projet ainsi que le locataire du 3^e étage. Donc, 2 fois non.

La période de questions se termine à 20 h 49.

Le maire explique que puisque le nombre de questions posées sur le même sujet a été limité à trois, tel que le permet le Règlement de régie interne, les questions des personnes suivantes n'ont pas été lues :

Refuge des personnes en situation d'itinérance à l'auberge Royal Versailles – Mesdames Nathalie Harbec, Mélissa Montbleau, Noémie Vézina, Florence Fournier, Mme Pellerin, Isabelle Denis, Olivia Noutary, Nathalie Filiatrault, Louise St-Amant, Judith Racicot, Nadia Bourahla, Nathalie Tellier, Catherine

Wolna, Stéphanie Savaria, Marilyne Clément et Sandy Gonçalves et MM Denis Gélinas, Yanik Peters, Benoit Gendron, Félix Soto, Gary Brownrigg, Thibault de Chéné, Halim Rili, Jean-Filippe Magny, Walid Gamoudi, Rémi Bisson, J-S Caron, Martin Lessard, Laurent Peterson, Dave Adam et Patrice Raymond.

Projet Canoë – Madame Martine G. Armengaud

Il remercie les citoyens d'avoir posé leurs questions.

CA21 27 0246

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 juillet et le 12 août 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 5 juillet et 12 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Dépôt des rapports des consultations écrites tenues du 17 au 31 août 2021.

CA21 27 0247

Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder des contributions financières pour une somme totale de 2 500 \$ aux organismes suivants :

Organisme:	Baseball Tétreaultville
Projet:	Festival Baseball 11UB Féminin
District:	Tétreaultville
Montant:	1 000 \$
Organisme:	Club Âge d'or Les Troubadours de Saint-Donat
Projet:	Activités régulières et activités spéciales (Dîner BBQ)
District:	Louis-Riel
Montant:	500 \$
Organisme:	Centre 50 + Anjou Louis-Riel
Projet:	SAS / Festival
District:	Louis-Riel
Montant:	500 \$
Organisme:	Club social des amis de St-Fabien
Projet:	Initiation au maniement des tablettes électroniques pour une clientèle du 3e âge
District:	Louis-Riel
Montant:	500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1213264017

CA21 27 0248

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE
Madame Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 696 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, aux organismes suivants :

Organisme	Projet	Montant
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	<i>Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est</i>	9 232 \$
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	<i>Implication et dépassement de soi</i>	9 232 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	<i>Studio Boyce-Viau</i>	9 232 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1216243009

CA21 27 0249

Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. un contrat de services professionnels de 653 285,69 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-019-P et autoriser une dépense totale de 881 935,68 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., un contrat de services professionnels de 653 285,69 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-019-P.

D'autoriser une dépense totale de 881 935,68 \$ taxes incluses, le contrat attribué à la firme Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1218201001

CA21 27 0250

Attribuer à la firme Construction Viatek inc. un contrat de 306 672,82 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-038-P et autoriser une dépense totale de 337 340,10 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à la firme Construction Viatek inc. un contrat de 306 672,82 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-038-P.

D'autoriser une dépense totale de 337 340,10 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Viatek inc, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1216223006

CA21 27 0251

Prolonger les contrats attribués à Terreau Boudrias inc., Les Entrepreneurs Chomedey inc. et Déneigement Moderne inc. pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2021-2022, pour une somme de 475 564,19 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 1 405 702,74 \$, taxes incluses, conformément à l'option de renouvellement de l'appel d'offres public 19-17678.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prolonger les contrats attribués à Terreau Boudrias inc., Les Entrepreneurs Chomedey inc. et Déneigement Moderne inc. pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2021-2022, aux prix des soumissions indexées de 1,5 % pour une somme de 475 564,19 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 1 405 702,74 \$ taxes incluses, conformément à l'option de renouvellement de l'appel d'offres public 19-17678.

D'autoriser une dépense de 475 564,19 \$ et affecter une somme de 100 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour la location des tracteurs-chargeurs en 2021.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1217368002

CA21 27 0252

Ratifier le renouvellement du contrat attribué à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour le service d'hydroexcavation pour une durée de douze (12) mois rétroactivement au 2 juillet 2021, pour un montant de 147 331,84 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 437 643,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17595.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De ratifier la prolongation du contrat attribué à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de

12 mois rétroactivement au 2 juillet 2021, pour une somme de 147 331,84 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 437 643,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17595.

D'autoriser une dépense de 147 331,84 \$, taxes incluses.

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1217282004

CA21 27 0253

Adhérer à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec et adopter le document Vers un plan local de transition écologique 2022-2030.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adhérer à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec.

D'adopter le document Vers un plan local de transition écologique 2022-2030.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1213264016

CA21 27 0254

Autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1219288001

CA21 27 0255

Augmenter de 16 759,45 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels attribué à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels d'ingénierie en infrastructures, afin de finaliser le projet de réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Du Quesne, portant la valeur totale du contrat à 180 873,62 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'augmenter de 16 759,45 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels attribué à SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels d'ingénierie en infrastructures, afin de finaliser le projet de réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Du Quesne portant la valeur totale du contrat à 180 873,62 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1186223021

CA21 27 0256

Affecter une somme de 60 000 \$, taxes incluses, du surplus de l'arrondissement, dans le cadre du contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'aire TOD Radisson, attribué à l'entreprise AECOM Consultants inc. (2021-027-P).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'affecter une somme de 60 000 \$, taxes incluses, du surplus de l'arrondissement, dans le cadre du contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'aire TOD Radisson, attribué à l'entreprise AECOM Consultants inc. (2021-027-P).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1219037007

CA21 27 0257

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de préciser l'obligation d'entretenir le domaine public adjacent, ainsi que d'ajouter les termes « sable et gravier » aux nuisances énumérées à l'article 6 (RCA20-27001-1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de préciser l'obligation d'entretenir le domaine public adjacent, ainsi que d'ajouter les termes « sable et gravier » aux nuisances énumérés à l'article 6 (RCA20-27001-1), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de préciser l'obligation d'entretenir le domaine public adjacent, ainsi que d'ajouter les termes « sable et gravier » aux nuisances énumérés à l'article 6 (RCA20-27001-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1219255002

CA21 27 0258

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux » (RCA21-27001).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 17 juin au 2 juillet 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021;

ATTENDU que des demandes valides d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ont été reçues en temps opportun;

ATTENDU que ces demandes portent exclusivement sur la disposition du règlement concernant le nombre minimum d'étages autorisé et le taux d'implantation au sol, laquelle disposition est exclue du présent règlement;

ATTENDU qu'en vertu des articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le conseil d'arrondissement doit adopter deux règlements distincts;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel,

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter avec changements, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux » (RCA21-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1216238001

CA21 27 0259

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier le nombre minimum d'étages autorisé et le taux d'implantation au sol (RCA21-27001-1) (Zone 0671).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 17 juin au 2 juillet 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021;

ATTENDU que des demandes d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ont été reçues en temps opportun;

ATTENDU que ces demandes portent exclusivement sur la disposition du règlement concernant le nombre d'étages minimum autorisé et le taux d'implantation au sol;

ATTENDU qu'en vertu des articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) le conseil d'arrondissement doit adopter deux règlements distincte;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier le nombre minimum d'étages autorisé et le taux d'implantation au sol (RCA21-27001-1) (Zone 0671).

De tenir un registre référendaire, le 16 septembre 2021, de 9 h à 19 h, à la mairie de l'arrondissement, située au 6854, rue Sherbrooke Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1216238001

CA21 27 0260

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) permettant la création des zones 0773 et 0774 (01-275-140).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 août 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 17 au 31 août 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) permettant la création des zones 0773 et 0774 (01-275-140).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1215092002

CA21 27 0261

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1214252001

CA21 27 0262

Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud à l'intersection des rues Arcand et Jean-Lecompte.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud, à l'intersection des rues Arcand et Jean-Lecompte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1212448005

CA21 27 0263

Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Jeanne-d'Arc, située au 3700, rue Sherbrooke Est, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école, pour un stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 35 mètres.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Jeanne-d'Arc, située au 3700, rue Sherbrooke Est, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école, pour un stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 35 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1218409015

CA21 27 0264

Édicter une ordonnance afin d'implanter un stationnement de 15 minutes, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 30 mètres, du côté sud de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'implanter un stationnement de 15 minutes, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 30 mètres, du côté sud de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1218409016

CA21 27 0265

Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour un stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 50 mètres du côté sud de la rue La Fontaine, et de retirer la signalisation de stationnement 15 minutes, de 7 h à 8 h 30 et 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance d'environ 30 mètres, du côté est de l'avenue Guybourg.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour un stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 50 mètres du côté sud de la rue La Fontaine, et de retirer la signalisation de stationnement 15 minutes, de 7 h à 8 h 30 et 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance d'environ 30 mètres, du côté est de l'avenue Guybourg.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1218409017

CA21 27 0266

Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche entre 7 h 30 et 8 h 30, du lundi au vendredi, depuis l'approche ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Bilaudeau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche entre 7 h 30 et 8 h 30, du lundi au vendredi, depuis l'approche ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Bilaudeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1218409018

CA21 27 0267

Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue du Trianon.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue du Trianon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1218409020

CA21 27 0268

Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche nord de l'intersection des rues Lepailleur et Roux.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche nord de l'intersection des rues Lepailleur et Roux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1218409021

CA21 27 0269

Édicter des ordonnances pour interdire les virages en U à l'approche ouest des intersections des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy, Notre-Dame Est et Davidson, Notre-Dame Est et le boulevard Pie-IX, Notre-Dame Est et Dickson, Sherbrooke Est et Dickson et à l'approche sud de l'intersection des rues Hochelaga et Dickson.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter des ordonnances pour interdire les virages en U à l'approche ouest des intersections des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy, Notre-Dame Est et Davidson, Notre-Dame Est et le boulevard Pie-IX, Notre-Dame Est et Dickson, Sherbrooke Est et Dickson et à l'approche sud de l'intersection des rues Hochelaga et Dickson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1218409022

CA21 27 0270

Édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue Joffre.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue Joffre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1218409023

CA21 27 0271

Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de la circulation à 50 km/h, sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Dickson et Curatteau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de la circulation à 50 km/h, sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Dickson et Curatteau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1218409024

CA21 27 0272

Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection nord de l'avenue de Granby et de la place de Granby.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection nord de l'avenue de Granby et de la place de Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1218409019

CA21 27 0273

Modifier le secteur SRRR 135 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De modifier le secteur SRRR 135 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1212448004

CA21 27 0274

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0303 en vue de permettre la démolition d'une partie du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 6085, rue Sherbrooke Est (site de l'ancien hôpital Grace Dart).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juin 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0303.

ATTENDU la tenue, du 23 juin au 7 juillet 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021 et l'adoption d'un second projet de résolution le 12 août 2021.

ATTENDU que des demandes valides de participation à un référendum provenant des zones 0112, 0020, 0100, 0102 et 0153 ont été déposées au bureau de la secrétaire d'arrondissement à l'égard de ce projet particulier en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0303, visant la démolition d'une partie du bâtiment situé au 6085, rue Sherbrooke Est afin de permettre le redéveloppement de l'immeuble à des fins résidentielles sur les lots 2 282 000, 2 282 001, 2 282 002, 2 282 004, 2 282 005, 2 282 006, 2 282 007, 2 282 008, 2 282 009, 2 282 010, 2 282 011, 2 282 012, 2 282 013, 2 282 015, 2 282 016, 2 282 017, 2 282 018, 2 282 019, 2 282 020, 2 282 021, 2 282 024 et 2 282 235.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes:

Interprétation

1. La mention « document de présentation » fait référence au document intitulé « Projet îlot – Grace Dart » conçu par la firme Provencher Roy + Associés Architectes inc. et daté du 22 mars 2021.
2. Les bâtiments et les parties de bâtiments sont identifiés à la page 48 du document de présentation.

Hauteur

3. Malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 6 étages et 22 m.
4. Malgré l'article 16, la hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment, du niveau du sol jusqu'en son point le plus élevé.
5. Malgré l'article 21, les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites :

- a) une construction hors toit abritant un espace commun, sous réserve des retraits prescrits;
- b) une cage d'escalier ou d'ascenseur, en respectant un retrait minimum de 1 m par rapport à une façade;
- c) une terrasse et un garde-corps, sans retrait.

6. L'article 26 ne s'applique pas.

Taux d'implantation

7. Malgré l'article 40 :

- a) le taux d'implantation minimum est de 0;
- b) le taux d'implantation maximum peut être calculé sur la superficie du territoire d'application plutôt que sur la superficie de chacun des lots.

Alignement de construction et marges

8. Les articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a) Un nouveau plan de façade doit se trouver à un minimum de :
 - i. 12 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Sherbrooke;
 - ii. 2 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Du Quesne;
 - iii. 5 m d'une limite avant de terrain donnant sur l'avenue de la Pépinière.

Usages

9. Malgré l'article 124, les catégories d'usages suivantes sont autorisées :

- a) H.7;
- b) C.3(2) selon les conditions de la classe B.

10. L'article 160 ne s'applique pas.

11. Le rez-de-chaussée de la partie de bâtiment B5 ne doit pas être occupé par un logement.

Plantation

12. Malgré l'article 381, il est autorisé d'abattre les 39 arbres identifiés à la page 84 du document de présentation.

Malgré le premier alinéa, un arbre ne peut pas être abattu s'il se trouve sur le domaine public.

13. Malgré l'article 384, le nombre minimum d'arbres à planter est de :

- a) 5 sur le terrain du bâtiment A;
- b) 37 sur le terrain du bâtiment B.

Café-terrasse

14. Malgré les articles 413.9 et 413.11, un café-terrasse rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans toutes les cours.

Stationnement

15. Malgré les articles 555, 556 et 561, le nombre maximum d'unité de stationnement par logement est de :

- a) 0,55 sur le terrain du bâtiment A;
- b) 1,1 sur le terrain du bâtiment B.

Malgré les articles 606 et 607, une unité de stationnement peut être implantée sur l'un ou l'autre des lots inclus dans le territoire d'application.

Logement abordable

16. Malgré la section IV du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), l'entente conclue conformément à ce règlement doit prévoir :

a) pour la superficie résidentielle du volet privé construite sur les lots 2 282 006 à 2 282 021 et 2 282 024, des exigences en logement abordable conformes à l'article 18 et calculées sur la base d'une zone de logement abordable 2;

b) pour la superficie résidentielle du volet privé construite sur les lots 2 282 000 à 2 282 005 et 2 282 235, des exigences en logement abordable conformes à l'article 22.

Conditions supplémentaires

17. Les sections de bâtiment pouvant être démolies sont limitées aux sections identifiées aux pages 34, 35 et 48 du document de présentation.

18. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus aux articles 669 du Règlement 01-275, le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation et prendre en considération les recommandations de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger du 9 avril 2021.

19. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être signée relativement l'occupation d'un espace, à des fins d'activités communautaires ou socioculturelles.

Garanties financières

20. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour le bâtiment B est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 532 820 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

21. Dans le cas où la condition énoncée à l'article 19 de la présente résolution n'est pas rencontrée au moment de la délivrance d'un premier permis de construction ou de transformation, la délivrance de ce premier permis est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la condition énoncée à l'article 19 soit respectée. Si la condition énoncée à l'article 19 n'est pas respectée, dans le délai de validité du permis, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

22. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

De tenir un registre référendaire le 14 septembre 2021, à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, de 9 h à 19 h.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Karine BOIVIN ROY

40.17 1215378001

CA21 27 0275

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0304 afin de permettre la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire général, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 juin 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0304;

ATTENDU la tenue, du 23 juin au 7 juillet 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021 et l'adoption du second projet de résolution le 12 août 2021;

ATTENDU que des demandes valides de participation à un référendum provenant des zones 0146 et 0700 ont été déposées au bureau de la secrétaire d'arrondissement à l'égard de ce projet particulier en temps opportun.

Il est proposé par Suzie MIRON

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0304 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

Interprétation

1. La mention « document de présentation » fait référence au document intitulé « CANOË Projet de redéveloppement du 4500, rue Hochelaga » conçu par les firmes ADHOC ARCHITECTES et AEDIFICA et daté du 22 février 2021.

Les phases de construction sont identifiées à la page 96 du document de présentation.

À moins d'indications contraires, l'ordre de construction des phases n'a pas à respecter la numérotation.

2. Malgré l'article 5 du Règlement 01-275, la définition suivante s'applique à une cour avant : « cour avant » : un espace au sol compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et un plan de façade principal et ses prolongements.

2.1 Malgré la constitution de lots distincts sur le territoire d'application, la conformité à la réglementation peut être établie à partir de la superficie du lot 1 879 326, en excluant une portion de terrain, équivalente à 10 % de la superficie du lot, destinée à être cédée à des fins de parcs en vertu du Règlement 17-055.

Dispositions relatives au règlement 17-055 :

3. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du règlement 17-055, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement, selon les dispositions suivantes, une partie de terrain qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique :

- a) une superficie équivalente à un minimum de 2,5 % du lot 1 879 326 dans les 24 mois suivant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la phase 5;
- b) une superficie équivalente à 10 % de la superficie du lot 1 879 326, incluant la superficie visée au paragraphe a), avant le 1^{er} janvier 2029.

Le présent article ne s'applique pas à une partie de site où est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires.

Dispositions relatives au règlement 01-275 :

Hauteur

4. Malgré les articles 9 et 10, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 10 étages et 44 m.

5. Malgré l'article 16, la hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment du niveau du sol, jusqu'en son point le plus élevé.

6. Malgré l'article 21, les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites :

- a) une construction hors toit abritant un espace commun et une dépendance, sous réserve des retraits prescrits;
- b) une terrasse et une serre, sans retrait.

Densité

7. Malgré l'article 34, la densité maximale autorisée est de 4.

8. Malgré l'article 40, le taux d'implantation minimum est de 0.

Alignement de construction et marges

9. Les articles 52 à 70, relatifs à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

10. La marge latérale minimum est de 2 m.

11. Malgré l'article 75, la marge arrière minimum est de 2 m.

Usages

12. Malgré l'article 124, seuls les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

- a) H.7;
- b) C.2 selon les conditions de la classe C;
- c) culture de végétaux;
- d) salle d'exposition;
- e) salle de spectacles.

13. Un débit de boissons alcooliques est autorisé uniquement s'il est complémentaire à une salle d'exposition ou une salle de spectacles.

14. Malgré les articles 129.1 et 167, les activités liées à un usage « épicerie » et « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

15. L'article 150 ne s'applique pas.

16. Malgré les articles 158, 162, 188 et 189, la limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés est de 5 000 m².

17. L'article 160 ne s'applique pas.

18. L'article 161.1 ne s'applique pas.

19. Le paragraphe 1^o de l'article 190 ne s'applique pas.

20. Un local situé face à la rue Hochelaga, au rez-de-chaussée de la partie de bâtiment inclus dans la phase 6, doit être occupé par un des usages suivants :

- a) activité communautaire ou socioculturelle;
- b) bibliothèque;
- c) maison de la culture;
- d) musée;
- e) salle d'exposition;
- f) salle de spectacle.

La superficie occupée par un usage ou une combinaison d'usages énoncés au premier alinéa doit être d'un minimum de 300 m².

Occupation des espaces extérieurs

21. Malgré l'article 343, la vente et l'étalage sont autorisés dans une autre cour.

22. Malgré les articles 413.9 et 413.13, un café-terrasse rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans une autre cour.

- a) La superficie d'un café-terrasse rattaché à un restaurant ne doit pas excéder 100 % de la superficie occupée par l'établissement.

Conditions supplémentaires

23. Les logements sociaux exigés en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), doivent être construits au plus tard lors de la troisième phase.

Suite à la délivrance des permis pour les deux premières phases, aucun permis de construction ou de transformation autorisant l'ajout de nouveaux logements ne pourra être délivré avant le permis autorisant l'ajout des logements sociaux mentionnés au premier alinéa.

Le présent article ne s'applique pas si les programmes de financement desquels la construction de ces logements sociaux dépend ne rendent pas disponibles les sommes nécessaires à leur réalisation.

24. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit;

- a) être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation;
- b) prendre en considération les recommandations de l'avis du comité Jacques-Viger du 5 mars 2021;
- c) favoriser l'aménagement d'une bande de terrain végétalisée et la plantation d'arbres devant un plan de façade donnant sur la rue Hochelaga.

25. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la sixième phase, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être signée relativement à l'aménagement et l'utilisation, à des fins publics, d'un passage piéton.

Garanties financières

26. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 856 482 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'une première phase soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

27. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

28. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

29. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

De tenir un registre référendaire le 14 septembre 2021, à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, de 9 h à 19 h.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.18 1215378002

CA21 27 0276

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0308 afin de permettre l'usage « levure » et de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 5 juillet 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0308.

ATTENDU la tenue, du 22 juillet au 5 août 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 et l'adoption du second projet de résolution le 12 août 2021.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0308 afin d'autoriser l'usage « levure » et permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est (lot 3 360 731 du cadastre officiel du Québec).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions visant l'apparence du bâtiment et ce, malgré les dispositions apparaissant sur les plans LS-A10-PR, LS-A10A-PR, AO-PR et A1-PRO, joints à l'annexe B du Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment portant le numéro 1650, rue Préfontaine (01-333), au plan numéroté et intitulé « A01 Plan d'ensemble » joint à l'annexe A de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0115 et à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme 01-275, l'usage industriel « levure » est autorisé et ce, sans limite de superficie.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1217562009

CA21 27 0277

Accepter la somme de 105 700 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 407 841, 6 407 842, 6 407 843 et 6 407 844, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, au nord de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accepter la somme de 105 700 \$, représentant 10 % de la valeur du site, que le propriétaire des lots projetés 6 407 841, 6 407 842, 6 407 843 et 6 407 844, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, au nord de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003) et au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1214687002

CA21 27 0278

Autoriser en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'installation d'un café-terrace rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Pierre LESSARD-BLAIS

Et résolu :

De reporter l'étude de ce point à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1217562008

CA21 27 0279

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 367, rue Mousseau (demande de certificat 3002377354).

ATTENDU la décision 27-DEMO-2021-0006 du 6 juillet 2021 du comité consultatif d'urbanisme permettant la démolition de l'immeuble sis au 367, rue Mousseau;

ATTENDU qu'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement le 5 août 2021, dans les délais prescrits;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De confirmer la décision 27-DEMO-2021-0006 du comité consultatif d'urbanisme.

De refuser l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 367, rue Mousseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1217837003

CA21 27 0280

Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Honoré-Beaugrand, à l'intersection de la rue Roux et à l'intersection de la rue Sainte-Claire, sur la rue Sainte-Claire, à l'intersection de la rue Aubry, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Taillon et sur la rue de Ville-Marie, à l'intersection de la rue Adam.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Honoré-Beaugrand, à l'intersection de la rue Roux et à l'intersection de la rue Sainte-Claire, sur la rue Sainte-Claire, à l'intersection de la rue Aubry, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Taillon et sur la rue de Ville-Marie, à l'intersection de la rue Adam.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23

CA21 27 0281

Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance permettant la garde de poules sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules pondeuses et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1217499006

CA21 27 0282

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021.

60.01 1213264014

CA21 27 0283

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021.

60.02 1213264015

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 16.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2021.